

Loi

Générale

modern

Loi n° 191/AN/07/5ème L portant adoption des comptes financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'Exercice 2004.

n° 191/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
24 juin 2007

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2007

Date du numéro
30 juin 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°154/AN/2002/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM relatif aux Etablissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU La Délibération n°03/CA/2005 du Conseil d'Administration de l'O.P.S du 24 septembre 2005

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'Exercice 2004 arrêtés comme suit:

Total du bilan.....	8.768.249.719 FDJ	Total des produits d'exploitation.....	4.471.374.995 FDJ-
Total des produits.....	4.499.436.213 FDJ	Total des charges.....	3.803.727.902
FDJ	Résultat de l'Exercice.....	695.708.311 FDJ	

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH